

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA VILLE D'ISTRES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2019**

Il est rappelé que depuis la loi NOTRÉ, le débat d'orientations budgétaires donne lieu à une délibération spécifique, sur la base du rapport sur les orientations budgétaires.

Le débat s'appuiera sur le rapport qui suit, structuré en deux parties : le contexte et les perspectives.

En préambule, il faut noter qu'après une année 2018 riche en mesures nouvelles (dégrèvement de la taxe d'habitation pour certains contribuables, contractualisation des dépenses de fonctionnement avec l'État, transferts significatifs entre la ville et la Métropole), l'année 2019 ne se caractérise pas par un bouleversement de l'environnement financier pour les communes ou pour la ville d'Istres. Certains changements de périmètre sont toutefois à l'œuvre et un premier bilan peut être tiré des dispositifs introduits par l'État en 2018.

Nota : Md€ = milliard d'euros ; M€ = million d'euros ; K€ = millier d'euros



I.
LE CONTEXTE DU
BUDGET 2019

I.1. L'ENVIRONNEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

A) RAPPEL ET BILAN DES DEUX DISPOSITIFS MAJEURS APPLIQUÉS DEPUIS 2018

Contractualisation avec l'Etat

Ce dispositif a été introduit par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et plus particulièrement son article 29 qui prévoit la conclusion d'un contrat entre l'État et les collectivités les plus importantes dont l'objet est de consolider la capacité d'autofinancement et d'organiser la contribution des collectivités à la réduction des dépenses publiques et du déficit public.

Relèvent du champ d'application de la contractualisation les 322 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont en 2016 supérieures à 60 millions d'euros, soit pour le bloc communal 145 communes et 62 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Dans les Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et 8 communes dont Istres sont concernées.

La ville d'Istres est signataire du contrat, conformément à la délibération du 21 juin 2018. L'objectif maximum d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est fixé dans le contrat à +1,2 % par an, en référence à l'année 2017.

Sur la base des comptes 2018 provisoires et à l'issue d'une réunion avec monsieur le Sous-Préfet et les services de l'État, il apparaît que l'objectif du contrat a été respecté, tout comme la stratégie énoncée lors des orientations budgétaires 2018, puisqu'à périmètre constant (retraitement des transferts de compétences avec la Métropole), les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal ont même légèrement diminué, de l'ordre d'un demi point.

Réforme de la taxe d'habitation

Ce dispositif a été introduit par la loi de finances 2018 et concerne le dégrèvement progressif sur 3 ans de la taxe d'habitation des résidences principales.

Au plan national, cette mesure devait concerner nouvellement 65% des foyers fiscaux en sus des 15% actuellement exonérés ou dégrévés à 100%, pour ceux dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas (chiffres 2019) 27 432 € pour la première part, 8 128 € pour les deux demi-parts suivantes et 6 096 € pour chaque demi-part supplémentaire à partir de la troisième. Pour limiter les effets de seuil, un dégrèvement dégressif est appliqué pour les ménages dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas 28 448 € pour la première part, 8 636 € pour les deux demi-parts suivantes et 6 096 € pour les demi-parts suivantes.

Des mesures particulières ont en outre été prévues pour les foyers bénéficiant déjà d'un dégrèvement au titre d'autres dispositifs et pour les pensionnaires des EHPAD.

En 2018 à Istres, plus de 12 000 articles du rôle de taxe d'habitation sont concernés par ce dégrèvement, ce qui représente 75 % des articles des résidences principales non exonérés et 66 % du total des articles. La part des articles exonérés et dégrévés dans le total est de 78 %. Les chiffres d'Istres sont ainsi parfaitement cohérents avec les estimations nationales.

Pour les contribuables concernés, le dégrèvement sera porté à 65 % en 2019, après 30 % en 2018 et avant un dégrèvement total en 2020.

B) LES AUTRES MESURES APPORTÉES PAR LES LOIS DE FINANCES

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes

La DGF des communes est composée de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation : dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation.

Comme en 2018, c'est le prélèvement sur la dotation forfaitaire des communes non protégées et sur la dotation de compensation des EPCI qui finance intégralement la progression de la péréquation soit 180 M€ en 2019, auquel s'ajoute le financement de la réforme de la dotation d'intercommunalité, de l'augmentation de la population et de diverses mesures pour un total de 288 M€. Le Comité des finances locales a décidé que la dotation forfaitaire des communes financerait 60 % de cette somme.

Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition

La loi de finances pour 2017 a prévu qu'à compter de 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de l'année N est égal à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre les mois de novembre N-1 et de novembre N-2. Pour 2019, en l'absence de modification du dispositif, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition est ainsi de 2,2%.

Les compensations d'exonérations fiscales

Comme en 2018, les compensations d'exonérations de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti ne font pas l'objet d'une minoration.

L'enveloppe nationale du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

L'enveloppe nationale du FPIC a été fixée à 1 Md€ par la loi de finances pour 2018. Ce montant n'est pas modifié par la loi de finances 2019 qui prévoit toutefois qu'un rapport sera remis au parlement s'agissant du calcul du potentiel financier par habitant utilisé dans le cadre du FPIC afin d'évaluer la corrélation entre taille de l'ensemble intercommunal et poids des charges. Les éventuelles modifications législatives consécutives à ce rapport seront à surveiller au regard de l'impact potentiel sur la Métropole Aix-Marseille-Provence, EPCI le plus peuplé de France hors Métropole du Grand Paris, et ses 92 communes.

Il faut noter que rien ne figure dans la loi de finances 2019 concernant l'éventuelle suppression à venir de la taxe d'habitation. Ce sujet devrait être traité par une loi dédiée.

C) CONDITIONS DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS PAR EMPRUNT

Après des années de politiques monétaires expansionnistes, les banques centrales ont réduit leur accommodation monétaire en 2018, à l'exception de la banque centrale chinoise.

La Banque Centrale Européenne (BCE) a ainsi diminué de moitié ses achats de titres en septembre 2018 puis mis fin à son programme d'achats fin 2018. Son portefeuille de titres atteint plus de 2 500 Md€ dont 2 100 Md€ de titres publics (420 Md€ de titres français).

La BCE va toutefois continuer à réinvestir les montants remboursés sur des obligations arrivant à maturité, soit un montant d'environ 200 Md€ sur 2019.

Ceci, conjugué à une croissance faible et une inflation limitée, ne plaide pas pour un rebond des taux longs.

La fin de la politique dite « quantitative » ne s'est pas accompagnée d'une action de la BCE sur ses taux directeurs (taux refi et taux de dépôt des banques), ceux-ci n'ayant pas changé en 2018. Pour 2019, les taux sont annoncés inchangés jusqu'à l'été 2019. Ensuite, la décision de la BCE pourra s'orienter vers le relèvement du taux de dépôt dans l'objectif d'initier un processus de sortie des taux négatifs ou vers un non relèvement considérant les risques pesant sur la croissance de la zone euro. Les taux courts devraient dans les deux cas rester bas en 2019.

Le marché intègre ces anticipations puisque pour un emprunt de 15 ans avec départ décalé de 6 mois, le surcoût est limité à 0,09 % (source : Finance Active, cotation 21 février 2019).

Enfin, au plan national, le niveau des marges constatées a significativement baissé ces dernières années avant de se stabiliser en 2018. Pour 2019, le positionnement des banques dans un contexte d'évolution de l'offre de financement à destination du secteur public local (transfert des participations de la SFIL à la CDC, Banque des Territoires, scission Arkea / Crédit Mutuel, Agence France Locale) et d'investissements de fin de mandat municipal sera à suivre.

I.2. LES RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LA MÉTROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE

L'année 2019 fait suite à deux années de transferts de compétences : 2017, avec le transfert à la ville du personnel du CEC au 1er août, et 2018 avec le transfert à la Métropole au 1er janvier des compétences prévues à l'article L5217-2 I. du CGCT et le transfert à la ville au 1er novembre des équipements du CEC.

Sept des compétences transférées à la Métropole ont été gérées par la ville sur tout ou partie de l'année 2018 au travers de conventions de gestion. Les six conventions de gestion encore en vigueur fin 2018 ont été prorogées d'un an, conformément à la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2018.

Le dernier trimestre 2018 a permis d'adopter l'évaluation définitive des charges relatives aux transferts et restitutions de compétences, conformément à la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2018. Le montant de l'attribution de compensation 2019 est donc définitif, sauf mise en œuvre du processus de révision des évaluations.

Le périmètre des budgets ville et Métropole sera consécutivement caractérisé en 2019 :

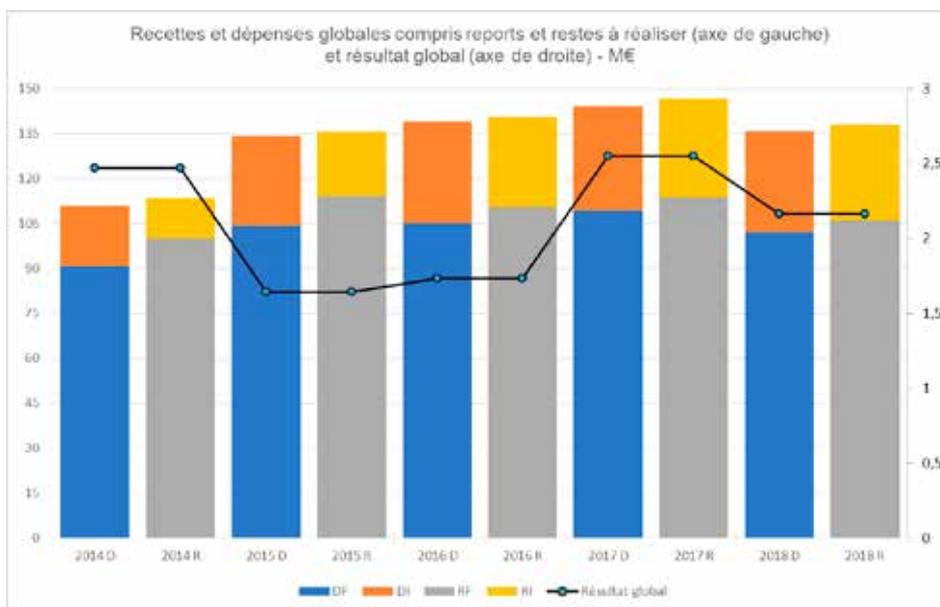
- dans le sens de la continuité, par la prorogation sur l'année 2019 des conventions de gestion, avec notamment le maintien du budget annexe des parkings ;
- dans le sens d'une modification, par la prise en compte pour la première fois des charges et recettes annuelles relatives à la gestion du CEC par la ville.

I.3. LES RÉSULTATS PROVISOIRES DE 2018

Les résultats 2018 provisoires pour le budget principal et les budgets annexes des pompes funèbres, des transports et de la régie des agents (RAVI) sont synthétisés ci-après. Le budget annexe des parkings n'est pas mentionné car, fonctionnant en miroir sur la base de la convention de gestion, ses résultats sont toujours de zéro.

EN M€	PRINCIPAL	PF	TRANSPORTS	RAVI	TOTAL
Dép. totales F	102,023	0,681	0,679	0,961	
Rec. totales F	103,387	0,550	0,679	0,979	
Report à nv 2017	2,615	0,130	0,000	0,011	
Résultat Fonct.	3,979	-0,001	0,000	0,030	
Dép. totales I	29,599	0,249	0,551	0,004	
Rec. totales I	22,824	0,214	0,685	0,000	
Solde d'inv. 2017	-2,853	1,386	-0,067	0,012	
Résultat Inv.	-9,628	1,351	0,067	0,008	
RàR dép.	1,545	0,116	0,000	0,000	
RàR rec.	9,358	0,000	0,000	0,000	
Résultat global	2,164	1,234	0,067	0,038	3,504

L'exécution de l'exercice 2018 fait apparaître un excédent global cumulé de 3,5 M€.



Pour le seul budget principal, l'évolution des principales masses budgétaires et du résultat global est la suivante.

Le résultat du budget principal est de 2,164 M€, légèrement au dessus de la moyenne des exercices 2014 à 2017.

Les résultats et les restes à réaliser 2018 seront repris au budget primitif 2019.



II. PERSPECTIVES

II.1. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR 2019

L'exercice 2019 sera en droite ligne des exercices 2017 et 2018 et conforme aux engagements du mandat : pas d'augmentation de la pression fiscale et priorité à l'investissement sans augmentation de l'encours de la dette. Ceci suppose de porter une attention particulière à l'évolution des charges de fonctionnement, outre le respect des engagements contractuels avec l'État.

A) UNE ÉVOLUTION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT TRÈS LIMITÉE À PÉRIMÈTRE CONSTANT

Pour le budget principal, le budget 2019 sera construit sur l'hypothèse d'une évolution de charges de 0,6 % à périmètre constant, de sorte que l'évolution des charges sur les exercices 2018 et 2019 sera proche de zéro après la baisse des charges constatée sur 2018, corroborant la stratégie annoncée dans les orientations budgétaires 2018.

Il faut rappeler que cette année encore, le niveau des dépenses de fonctionnement ne pourra être comparé entre les exercices sans retraitement, principalement du fait des charges relatives au CEC.

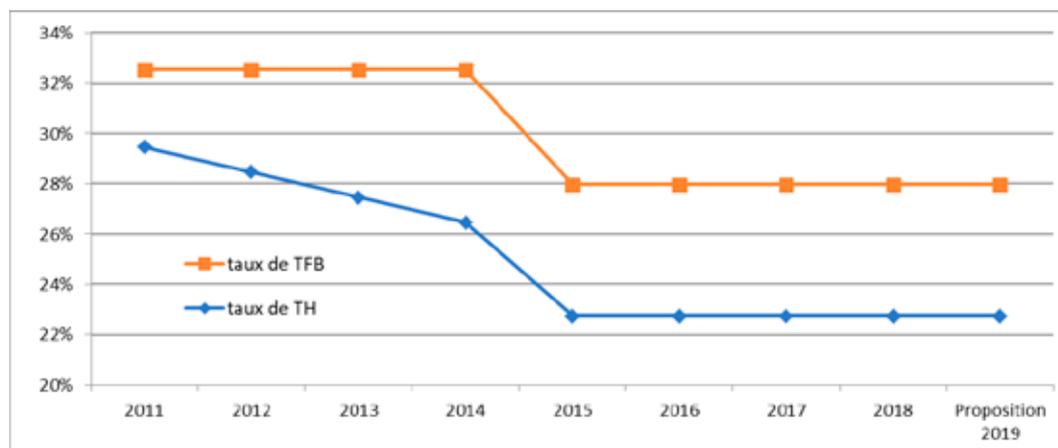
Les charges des budgets annexes ne connaîtront pas d'évolutions significatives.

B) UNE QUASI STABILITÉ DES PRODUITS

Les perspectives en matière de recettes conduisent à considérer au stade des orientations budgétaires et pour l'ensemble des budgets une quasi stabilité des recettes de fonctionnement à périmètre constant.

Conformément aux engagements pris, il sera proposé au conseil de maintenir en 2019 les taux d'imposition des 3 taxes à leur niveau en vigueur, après les baisses conséquentes intervenues notamment en 2015.

TAUX D'IMPOS°	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	PROPOSITION 2019
TH	29,46 %	28,46 %	27,46 %	26,46 %	22,75 %	22,75 %	22,75 %	22,75 %	22,75 %
TFB	32,53 %	32,53 %	32,53 %	32,53 %	27,97 %	27,97 %	27,97 %	27,97 %	27,97 %
TFNB	65,95 %	63,71 %	61,47 %	59,23 %	50,93 %	50,93 %	50,93 %	50,93 %	50,93 %



Les taux de la fiscalité directe locale de la Métropole étant inchangés en 2019, le contribuable verra en 2019 une légère baisse du taux de foncier bâti commune + Métropole.

En effet, il faut rappeler que compte tenu du processus de lissage des taux en cours sur l'ensemble de la Métropole, et à la faveur du dispositif de neutralisation fiscale mis en œuvre à Istres en 2015, les taux métropolitains de foncier bâti et de foncier non bâti applicables sur Istres poursuivent leur baisse annuelle de 10 points pour le foncier bâti et de 7 points pour le foncier non bâti. La décision du SANOP d'aligner en 2015 ses taux d'imposition ménages sur ceux de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole en contrepartie de la baisse par la ville d'Istres de ses taux d'imposition a bien permis que l'harmonisation des taux sur la Métropole se fasse à la baisse pour le contribuable istrien, alors que l'inverse se produit sur d'autres territoires.

Cette baisse des taux de foncier bâti et non bâti compensera en 2019 la mise en place par la Métropole sur son territoire de la taxe GEMAPI, dont le taux applicable au foncier bâti et non bâti devrait s'élever à 0,09 % en 2019.

C) UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SOUTENU FINANCÉ SANS AUGMENTATION DE L'ENCOURS DE DETTE

En 2017, sur le budget principal, 15,5 M€ de dépenses d'équipement nettes ont été réalisées sans mobiliser d'emprunt. En 2018, les dépenses d'équipement se sont élevées à près de 20 M€ pour 4 M€ de mobilisation de nouveaux emprunts et 0,43 M€ de reprise de l'emprunt du budget transports.

Compte tenu des remboursements en capital de la dette, et en prenant en compte les transferts de dette de et vers la Métropole consécutivement aux restitutions et transferts de compétences, l'encours net de dette du budget principal s'élève à 42,093 M€ fin 2018 contre 46,482 M€ fin 2016.

Ces chiffres démontrent l'effectivité de la stratégie évoquée lors des orientations budgétaires 2017 et 2018. Le programme d'investissement du mandat, qui se poursuit sur 2019, sera financé sans augmentation de l'encours de dette, avec même une baisse de l'encours au regard du besoin de financement de l'exercice 2019 développé infra. Aucun emprunt ne sera par ailleurs mobilisé sur les budgets annexes.

II.2. LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu du contexte financier général et des éléments de périmètre de l'année 2019, les évolutions envisagées pour la préparation du budget primitif, budget principal et budgets annexes le cas échéant (hors budget parkings en convention de gestion), sont les suivantes.

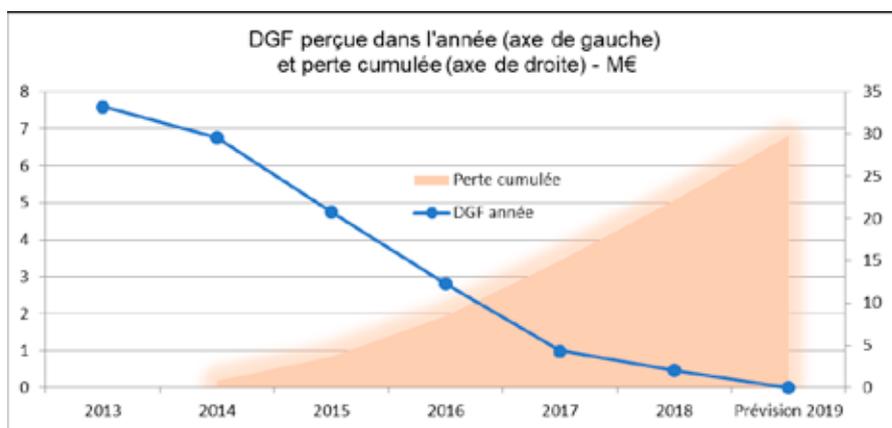
A) LES DOTATIONS DE L'ÉTAT (BUDGET PRINCIPAL)

Depuis la perte de la garantie sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) en 2015, la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la ville n'inclut que la dotation forfaitaire.

La dotation forfaitaire devrait disparaître en 2019 compte tenu notamment des besoins de financement de la péréquation.

Le constat d'une dotation forfaitaire de zéro est l'aboutissement d'une perte continue de DGF depuis 2013, la somme cumulée s'élevant à près de 30 M€ depuis 2013.

chiffres en M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Prévision 2019
Dotation forfaitaire	7,161	6,473	4,750	2,816	1,003	0,471	0
DSU	0,435	0,290					
DGF	7,596	6,763	4,750	2,816	1,003	0,471	0
Evolution annuelle		-0,834	-2,013	-1,933	-1,814	-0,532	-0,471
Evolution depuis 2013		-0,834	-2,847	-4,780	-6,594	-7,126	-7,596
Perte cumulée		0,834	3,680	8,460	15,054	22,180	29,776



S'agissant de la DSU, la ville est passée très près de l'éligibilité en 2018, classée 690e commune pour 686 communes éligibles. Cette situation devrait se reproduire en 2019, la confirmation en sera apportée après le vote du budget primitif.

B) LA FISCALITÉ ET LES COMPENSATIONS (BUDGET PRINCIPAL)

Les orientations en la matière sont très importantes, puisque ces ressources représentaient en 2018 86,050 M€ soit 83 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les éléments stables

Le montant de l'attribution du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sera conditionné notamment par les décisions de la Métropole sur le partage entre intercommunalité et communes. Son produit ne devrait pas varier significativement, à un peu plus de 0,3 M€.

La taxe de séjour est perçue par la ville avec une gestion par l'Office de tourisme. La recette correspondante, 95 K€ en 2018, sera reversée à l'Office de tourisme et au conseil départemental pour la taxe additionnelle. 100 K€ seront prévus pour 2019.

La taxe sur l'électricité devrait se maintenir à 0,82 M€.

La taxe sur les pylônes et la taxe locale sur la publicité extérieure devraient représenter un peu plus de 0,2 M€ de ressources.

Les éléments en évolution

Les compensations de foncier bâti, non bâti et de taxe d'habitation devraient progresser légèrement : elles sont évaluées à 1,053 M€ après 0,979 M€ en 2018.

La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition est prévue par l'article 99 de la loi de finances 2017, en fonction de l'évolution du taux d'inflation. Ainsi, pour 2019, l'actualisation forfaitaire sera de 2,2 %.

Sur la période 2010-2018, les bases d'imposition en volume (hors actualisation forfaitaire) ont évolué en moyenne par an de 1,5 % pour la taxe d'habitation hors abattements et exonérations et de 2,1 % pour le foncier bâti dont 1,3 % pour les locaux d'habitation et 4,5 % pour les locaux industriels et commerciaux.

Les chiffres du budget primitif intégreront les bases prévisionnelles 2019. Dans l'attente de leur notification, le produit des contributions directes pris en compte dans les orientations est fondé sur une hypothèse de croissance en volume de 0,4% pour la taxe d'habitation et le foncier bâti.

Compte tenu de la stabilité des taux, le produit des trois taxes (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti) devrait être supérieur à 22,9 M€, après 22,44 M€ en 2018.

Ainsi, comme en 2018, il est possible d'anticiper le fait que l'augmentation du produit de la fiscalité 3 taxes sera absorbée par la baisse de la dotation forfaitaire.

L'attribution de compensation versée par la Métropole sera majorée par la prise en compte en année pleine du transfert à la ville du CEC des Heures Claires. L'attribution de compensation définitive s'élève ainsi à 60,956 M€ après 60,444 M€ en 2018.

Enfin, les droits de mutation, qui ont significativement progressé depuis 2015, seront prévus à 1,2 M€.

C) LE PRODUIT DES SERVICES ET LES SUBVENTIONS REÇUES (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

Sur le budget principal, le produit des services va subir trois évolutions de périmètre en 2019 : fonctionnement du CEC (produit des usagers, refacturations de charges), fin de mise à disposition aux associations de certains agents (remboursement des mises à disposition) et nouvelle organisation des rapports entre CCAS et ville concernant la restauration dans les foyers seniors (refacturation des achats par la ville, perception du produit des repas par le CCAS).

Au final, compte tenu de la prorogation des conventions de gestion, le montant des produits et services devrait être légèrement supérieur à celui du budget primitif 2018 à 9,6 M€.

Pour les budgets annexes des trois régies autonomes de la ville (pompes funèbres, transports et régie des agents de la ville), le produit des services représentait en 2018 un peu plus d'1 M€ et n'évoluera pas significativement.

En matière de subventions et participations reçues par le budget principal, l'exercice 2019 sera caractérisé par une nouvelle baisse du montant des participations de l'État au coût des emplois aidés et par les subventions à recevoir dans le cadre de la gestion du CEC et particulièrement de celle du collège. Le montant devrait au final être en légère augmentation à 3,9 M€.

Les budgets annexes des trois régies reçoivent une subvention du budget principal. Le besoin de financement de ces budgets devrait s'élever à 1,2 M€, en progression significative pour les pompes funèbres et les transports. Cette augmentation découle toutefois en partie de la réévaluation des opérations financières entre le budget principal et les budgets annexes, l'évolution de la charge nette étant ainsi moins importante.

II.3. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

A) LES CHARGES GÉNÉRALES (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

Sur le budget principal, les charges générales se sont élevées à 18,7 M€ en 2018 soit 19% des dépenses réelles de fonctionnement. Par rapport à 2017, l'évolution 2018 est de seulement 1,2 %, malgré des éléments exceptionnels défavorables.

A périmètre constant, l'augmentation prévue au budget 2019 sera du même ordre mais il faut tenir compte en 2019 de la gestion par la ville, en première année pleine, du CEC pour lequel la majorité des dépenses concerne des charges à caractère général pour près de 1 M€. Le montant des charges générales devrait être ainsi légèrement supérieur à 20 M€.

Sur les budgets annexes des trois régies, les charges générales représentent un peu plus de 1,1 M€ en 2018. Ce chiffre sera en baisse en 2019 compte tenu de modifications dans la comptabilisation de certaines opérations de la régie des agents de la ville d'Istres.

B) LES CHARGES DE PERSONNEL (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

En 2018, les charges de personnel se sont élevées à 62,9 M€, soit 64% des dépenses réelles de fonctionnement (charges incluant le personnel affecté aux régies municipales).

La maîtrise des charges de personnel est ainsi essentielle à celle des charges de fonctionnement.

En 2018, l'objectif annoncé de stabiliser l'évolution des dépenses de personnel à moins de 1 % a été tenu, alors que les effets de périmètre (intégration du personnel du CEC en année pleine moins transfert à la Métropole des agents affectés au port et à l'aire des gens du voyage) sont en défaveur de l'année 2018.

Compte tenu de la prorogation des conventions de gestion, aucun effet de périmètre n'est à l'œuvre en 2019 et cette année sera directement comparable à l'année 2018. Comme en 2018, l'objectif sera de maintenir la croissance des charges de personnel nettes en dessous de 1 %.

La structure des effectifs au 31 décembre 2018 est la suivante :

STATUT	CATÉGORIE	GENRE	
		FEMME	HOMME
Apprentis		8	9
Contrats Aidés		22	14
Non titulaires	Assistantes maternelles	54	
	A	7	1
	B	3	3
	C	129	37
Titulaires/Stagiaires	A	31	33
	B	106	106
	C	737	401
Vacataires		54	14
TOTAL	1769	1151	618

Pour 2019, 41 départs à la retraite sont connus, à 29% en catégorie A, 17% en catégorie B et 54% en catégorie C, pour près de la moitié en filière technique et plus d'un quart en filière administrative.

En 2018, le traitement indiciaire représentait 33,4 M€, la NBI 0,4 M€, le régime indemnitaire 4,8 M€ et les heures supplémentaires 0,6 M€.

Les avantages en nature concernent un véhicule de fonction et l'attribution de logements par nécessité absolue de service (27 au 1er janvier 2019).

Le volume des heures supplémentaires diminue régulièrement chaque année, avec un coût passé de 0,824 M€ en 2015 à 0,604 M€ en 2018.

La modification du temps de travail intervenue en septembre 2018 doit participer à prolonger cette tendance. Le temps de travail est fixé à 1 554 heures annuelles pour un temps complet, conformément à la délibération du 12 avril 2018.

Le principe de remboursement par les budgets annexes du personnel payé sur le budget principal de la ville est poursuivi. Les remboursements devraient ainsi s'élever à 1,1 M€ pour les trois régies et à un peu moins de 0,4 M€ pour les parkings.

C) LES SUBVENTIONS, CONTRIBUTIONS ET AIDES ALLOUÉES (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE LA RAVI)

Pour le budget principal, depuis 2018 et la modification du périmètre budgétaire engendrée par les transferts de compétences à la Métropole (SDIS, port et parkings) et à la ville (transfert du CEC au 1er novembre), ce domaine intègre les subventions aux associations et aux établissements publics, incluant la comptabilisation de la mise à disposition de personnel municipal, et les subventions aux régies municipales. En 2019, s'ajouteront la participation de la ville à la concession de service pour les crèches et les aides à la scolarité pour le collège (bourses nationales de collège et fonds sociaux) en année pleine.

S'agissant des subventions aux associations, l'évolution des mises à disposition de personnel conduira à une légère diminution de la dépense (et en corollaire de la recette) correspondante. Globalement, les concours aux plus de 270 associations devraient atteindre 8,4 M€.

Les établissements publics subventionnés par la ville sont le CCAS, les associations syndicales autorisées (ASA), les deux régies à personnalité morale (Deven et Maison Familiale de Vacances) et l'Office de tourisme dont la subvention 2019 est encore versée en totalité par la ville, au regard de la prorogation de la convention de gestion avec la Métropole. Le montant des subventions restera quasi constant à un peu plus de 5,3 M€.

Enfin, le budget principal participera aux trois régies autonomes de la ville, pompes funèbres, transports et régie des agents de la ville (RAVI), dans les conditions évoquées dans la partie produits.

La RAVI intervient pour une partie croissante de son activité sur l'aide au handicap, les bons cadeaux à l'occasion des événements de la vie professionnelle ou familiale, l'aide financière pour les prestations enfants et pour l'hébergement et les transports de loisirs. L'imputation de ces concours sera revue au budget 2019.

D) LES REVERSEMENTS DE PRODUITS (BUDGET PRINCIPAL)

La contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est évaluée à 0,125 M€ pour 2019.

Les autres reversements concernent la taxe de séjour, reversée à l'Office de tourisme conformément aux dispositions du code du tourisme, et la taxe additionnelle à la taxe de séjour reversée au conseil départemental, pour un total estimé à 100 K€.

E) LA DETTE (BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES TRANSPORTS ET POMPES FUNÈBRES)

L'encours global de dette de la ville a poursuivi sa baisse en 2018, compte tenu des opérations suivantes.

BUDGET PRINCIPAL (M€)	2017	2018
Encours 1/1/n	46,482	42,023
Mobilisation emprunt	0	4,000
Mouvements internes	0	0,436
Remboursement capital	4,460	4,533
Capital récupérable	0	0,032
Encours 31/12/n	42,023	41,957
Emprunt transferts -> ville	0	0,552
Emprunt transferts -> Métropole	0	0,416
Encours 31/12/n après transferts	42,023	42,093

BUDGET TRANSPORTS (M€)	2017	2018
Encours 1/1/n	0,550	0,474
Mobilisation emprunt	0	0
Mouvements internes	0	-0,436
Remboursement capital	0,076	0,038
Encours 31/12/n	0,474	0,000

BUDGET POMPES FUNÈBRES (M€)	2017	2018
Encours 1/1/n	1,485	1,394
Mobilisation emprunt	0	0
Remboursement capital	0,091	0,093
Encours 31/12/n	1,394	1,302

ENCOURS 31/12/N (M€)	2016	2017	2018
tous budgets ville d'Istres	48,517	43,891	43,395

En 2018, l'évolution de l'encours s'explique par :

- la souscription de 4 M€ d'emprunts nouveaux : 3 M€ auprès du Crédit Mutuel durée 15 ans taux fixe 1,27 % et 1 M€ auprès de la Société Générale durée 15 ans taux fixe 1,44 % ;
- l'intégration de la dette récupérable par la Métropole avec le transfert du CEC pour un encours de 0,552 M€ ;
- l'intégration de la dette récupérable par la ville avec le transfert des compétences à la Métropole pour un encours de 0,416 M€ ;
- un remboursement en capital de 4,664 M€ ;
- un remboursement en capital par la Métropole à la ville de 32 K€.

Au final, l'encours de dette de la ville d'Istres, net de la dette récupérable, baisse de 0,496 M€ sur l'exercice, soit un encours inférieur de 5,122 M€ à celui de fin 2016.

En matière de gestion de la dette et d'ingénierie financière, 2 emprunts du Crédit Maritime ont été renégociés courant 2018 avec passage du taux d'intérêt de 4,5 % à 1,9 % fixe sans indemnités pour un capital de 1,045 M€. L'unique emprunt du budget annexe transports a par ailleurs été transféré au budget principal.

Ces éléments ont permis de faire encore baisser le montant des charges financières et leur part dans les dépenses réelles de fonctionnement : 1,442 M€ et 1,4 % en 2018 après 1,598 M€ et 1,5 % en 2017, tous budgets confondus.

Compte tenu de ces mouvements et opérations, les caractéristiques de l'encours au 1er janvier 2019 sont les suivantes.

AU 1 ^{er} JANVIER 2019	BUDGETS		
	PRINCIPAL	TRANSPORTS	PF
Capital restant dû (M€, brut)	42,478	0	1,302
Capital récupérable (M€)	0,385	SO	SO
Capital restant dû (M€, net)	42,093	0	1,302
Nombre d'emprunts (compris Métr.)	23	néant	1
Taux d'intérêt moyen (compris Métr.)	3,11 %	SO	2,49 %
Durée de vie résiduelle moyenne hors Métr.	11 ans 6 mois	SO	11 ans 9 mois
Durée de vie résiduelle moyenne yc Métr.	13 ans 8 mois	SO	SO
Part en taux fixe (CRD)	57,7%	SO	100 %
Part en Livret A (CRD)	3,2%	SO	0 %
Part autres taux variables/révisables (CRD)	0 %	SO	0 %
Part indexée encours Métropole (CRD)	39,1%	SO	SO
Part en taux structuré (CRD)	0 %	SO	0 %
Classement Charte de bonne conduite	1A 100%	SO	1A

Hors dette récupérable, l'encours est composé de 24 lignes d'emprunt, majoritairement à taux fixe et classé sans risque au titre de la charte de bonne conduite. La durée de vie résiduelle (durée restant avant l'extinction totale de la dette) ressort à un peu plus de 13 ans, encours Métropole inclus.

Au 1er janvier 2019, l'encours par prêteur (capital restant dû) ressort à 21 % pour la Caisse d'Epargne, 14 % pour la Caisse des Dépôts, 10 % pour le Crédit Mutuel, 8 % pour la Société Générale et 5 % pour la Banque Postale. Ces prêteurs ainsi que le Crédit Maritime et le Crédit Agricole seront consultés pour les besoins de financement 2019.

En matière de gestion de dette, 2 emprunts Crédit Mutuel devraient faire l'objet en 2019 d'un refinancement pour un capital de 1,5 M€.

Hors ce refinancement, le remboursement en capital de la dette existante sera en 2019 très proche du chiffre 2018 avec 4,64 M€ (4,55 M€ sur le budget principal et 95 K€ sur le budget des pompes funèbres) tandis que le montant des intérêts à échoir devrait se monter à 1,33 M€ (1,3 M€ pour le budget principal et 31 K€ pour le budget des pompes funèbres). Avec les intérêts courus non échus et les lignes de trésorerie, le montant des charges financières 2019 dépassera de peu les 1,40 M€ (budget principal + budget pompes funèbres).

La mobilisation des nouveaux emprunts se fera de préférence en taux fixe et pour une durée de 15 ans, avec potentiellement et minoritairement du 20 ans en fonction de l'intérêt financier de la proposition bancaire, hors enveloppes dédiées CDC.

Au final, en l'état actuel des prévisions et compte tenu des crédits nécessaires à la gestion du CEC, le montant des charges réelles de fonctionnement du budget primitif 2019 devrait avoisiner les 100,4 M€ soit +1,3 M€ par rapport au budget primitif 2018. La capacité d'autofinancement prévisionnelle devrait atteindre 4,5 M€.

Les charges réelles de fonctionnement des budgets annexes des régies, hors budgets parkings en convention de gestion, seront proches de 2,4 M€, sans évolution significative.

II.4. L'INVESTISSEMENT

A) LES RESTES À RÉALISER 2018

Ils s'élèvent à 1,545 M€ en dépenses d'équipement et à 9,358 M€ en recettes. L'importance de ce dernier chiffre s'explique par les 3 M€ d'avances à la SPL pôle aéronautique Istres Etang de Berre et les 1,5 M€ au titre du dernier paiement de l'opération forum des Carmes, à recevoir sur 2019. Le solde est composé des subventions d'investissement et des remboursements de la Métropole au titre des opérations sous mandat (port des Heures Claires et convention de gestion pour la défense extérieure contre l'incendie).

B) LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT 2019

La gestion en AP/CP (autorisations de programme et crédits de paiement) est aujourd'hui utilisée pour cinq opérations. Ce dispositif sera généralisé en 2019.

Les principales opérations d'investissement au budget 2019 sont les suivantes :

- la construction de la nouvelle chambre funéraire, crédit de paiement (CP) 1,2 M€ ;
- l'opération d'extension et de réaménagement du Port (mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée par la Métropole) ;
- le pôle Simone Veil, CP 2,6 M€ (taux de subvention sur le HT 69%) ;
- le groupe scolaire Maurice Gouin et la crèche Colette Bonassi, CP 8,7 M€ (57%) ;
- le plan selfs dans les écoles, CP 0,5 M€ (79%) ;
- la réhabilitation du château des Baumes, CP 1 M€ (67%) ;
- la halle de jeux Sainte Catherine, CP 1,45 M€ (63%) ;
- la construction du multi-accueil collectif à Entressen, CP 1 M€ (74%) ;
- le nouveau foyer de Rassuen, CP 0,6 M€ (65%) ;
- la salle polyvalente seniors Gouin, CP 0,9 M€ (70%) ;
- le transfert des services techniques, CP 0,5 M€ (70%) ;
- la vidéoprotection, CP 1,7 M€ (subvention 60%) ;
- la réhabilitation du stade nautique, CP 0,5 M€ (64%) ;
- les bâtiments sportifs dont la réhabilitation des gymnases Roland Cauche et du CEC, CP 1,2 M€ (64%)
- les bâtiments communaux CP 1,1 M€ (66%).

Ces opérations sont éligibles au contrat départemental de développement et d'aménagement ainsi, pour la plupart, qu'aux fonds de concours de la Métropole. Des financements complémentaires sont également attendus (CAF). Les taux de subvention HT ont été indiqués après le montant des CP.

C) LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Le remboursement en capital de la dette existante s'élèvera à 2,51 M€ pour la dette envers la Métropole et à 2,13 M€ pour les emprunts bancaires dont 2,03 M€ pour le budget principal.

Le remboursement en capital par la Métropole de la dette récupérable se montera à 31 K€.

Des crédits seront prévus pour le refinancement des deux emprunts du Crédit Mutuel, conformément aux orientations sur la gestion de la dette.

D) FINANCEMENT

Le financement de la section d'investissement est assuré par plusieurs types de recettes : les recettes propres (autofinancement, FCTVA, taxe d'aménagement, produit des cessions), les remboursements des conventions de mandat, les recettes affectées (amendes de police), les subventions à recevoir et l'emprunt.

Hors emprunt et subventions, le niveau des recettes d'investissement devrait atteindre 7 M€, compte tenu entre autres du FCTVA, estimé à 2,8 M€, et d'un produit des cessions immobilières évalué à ce jour à 3,7 M€.

En prospective financière, 7 M€ avaient été envisagés en emprunts nouveaux sur 2019.

Ce chiffre est confirmé aux orientations budgétaires mais ne préjuge pas du montant inscrit au budget primitif et a fortiori du montant réalisé sur l'année 2019.

En effet, les plannings d'opérations et l'évaluation des cessions immobilières font l'objet d'actualisations continues qui pourront conduire à réduire le besoin de financement par emprunt.

Sur l'hypothèse d'une réalisation d'emprunt de 6,5 M€, l'évolution du besoin de financement (variation de l'encours) serait de +2 M€ sur l'exercice 2019 avec une baisse de l'encours de 2,3 M€ par rapport à 2016.

Pour un emprunt à taux fixe 1,50 % sur 15 ans, le profil de la dette du budget principal serait le suivant à fin 2019 (hors impact positif des refinancements prévus en 2019).

Au 31 décembre 2019 (simulation)	principal
Capital restant dû (M€, brut)	44,438
Capital récupérable (M€)	0,353
Capital restant dû (M€, net)	44,085
Taux d'intérêt moyen (compris Métr.)	2,88 %
Durée de vie résiduelle moyenne hors Métr.	11 ans 5 mois
Durée de vie résiduelle moyenne yc Métr.	13 ans 1 mois
Part en taux fixe (CRD)	64,3%
Part en Livret A (CRD)	2,9%
Part autres taux variables/révisables (CRD)	0 %
Part indexée encours Métropole (CRD)	32,8%
Part en taux structuré (CRD)	0 %
Classement Charte de bonne conduite	1A 100%

VU les articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

VU l'avis de la commission,

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2019,

Le Conseil municipal est invité à :

- Prendre acte du débat d'orientations budgétaires 2019 et de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2019.